



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DÉLIBÉRATION N° 78/2020/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 A 09H00
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

INDEMNISATION DES JOURS EPARGNES EN CET DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PERSONNEL VERS LA SOCIETE AGGLO'BUS

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 31
Nombre de Procuration : 1
Date de convocation : lundi 05 octobre 2020

Nombre de suffrages exprimés : 32
Vote :
Pour : 32 Contre : 0 Abstention :

L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre 2020 à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Marie-Laure PHINERA-HORTH.

Étaient présents en présentiel (salle de délibérations) :

Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente ; Gilles ADELSON, 2^{ème} vice-Président ; Nestor GOVINDIN, 2^{ème} membre du Bureau ; Julner BELIZAIRE ; Claire CHINON ; Sergine CHOU-TIAM ; Christian FAUBERT ; KHAN Farah ; Chester LEONCE ; Roland LOE-MIE ; Mylène MAZIA ; Hélène PAUL ; Rolande SILEBER ; Didier SILIGHINI ; Eliodore TORVIC ; Patricia VICTOR ; Serge BAFAU, 6^{ème} vice-Président ; Anne-Michèle ROBINSON ; Dominique BERTONI ; Ruth BIDIOU CEPRIKA ; Xavier CLERVAUX ; Michel DUBOUILLE ; Hugues EDWIGE ; Patrick LECANTE 1^{er} vice-président ; Louis-Mike CALUMEY

Étaient présents en téléconférence (y compris salle de commissions) :

Guerline LOUIS ; Mikaël MANCEE ; Axel RINO ; Magali ROBO-CASSILDE ; Corinne SIGER ; Claude PLENET

Étaient absents excusés :

Monique AZER procuration à Monsieur Gilles ADELSON, 2^{ème} vice-président ;
Raphaël RABORD, 4^{ème} vice-Président

Étaient absents :

Andrée BABOUL ; Roland LEANDRE ; Tineffa NAISSO ; Bernard PERDRIX ; David RICHE, 3^{ème} vice-Président ; Roger ARON, 5^{ème} vice-Président - Gabriel SERVILLE ; Georgette TJONATJOOI-MITH ; Sandra TROCHIMARA ; Kenny CHEN-TUNG ; Jean-Pierre ROUMILLAC ; Rodolphe SORPS ; Corine DIMANCHE ; Jocelyne PRUDENT ; Jean GANTY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farah KHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifiée par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N° 08/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant sur la mise en place du CET (Compte Epargne Temps) à la CACL ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement en son article 4.1 ;

Vu l'avis du comité technique du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « finances –Bureau » du 12 octobre 2020

Considérant la transformation de la régie communautaire de transport en société d'économie mixte à opération unique impliquant également le transfert des agents vers la nouvelle société Agglo'bus ;

Considérant que les compteurs CET ne seront pas transférés à la société Agglo'bus ;

Entendu le Rapport N° 78/2020/CACL de la Présidente de la CACL relatif au paiement des comptes épargne temps à la RCT dans le cadre du transfert du personnel ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré:

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N° 78/2020/CACL** relatif à l'indemnisation des jours épargnés en CET dans le cadre du transfert du personnel de la RCT vers la SEMOP AGGLO'BUS.

DECIDE d'autoriser l'indemnisation des jours épargnés en CET pour le personnel transféré à la SEMOP AGGLO'BUS, dans les limites permises par la réglementation ;

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Octobre 2020

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents administratifs, à intervenir dans la conduite de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 14 octobre 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH